



AUDACIA

AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC MAINTIEN DU DPS

GUIDE DE SOUSCRIPTION

Janvier 2026





AUDACIA

PARTICIPEZ AU FINANCEMENT DES ENJEUX DE NOTRE SOUVERAINETÉ

“

En 2026, nous enclenchons la **deuxième phase** de notre histoire.

Nous enclenchons en 2026 un deuxième cycle de croissance fondé sur l'accélération du développement de nos fonds thématiques, la généralisation de notre politique de spécialisation pour les nouveaux fonds et de potentielles opérations de croissance externe.

Olivier de Panafieu,
Directeur général

Cette augmentation de capital ouvre un nouveau cycle de croissance d'**Audacia**. ”

Nous avons décidé de réaliser cette augmentation de capital dans des conditions attractives. Nous allons pouvoir poursuivre notre mission d'accompagnement des entrepreneurs audacieux. Nous sommes fiers d'accueillir la holding familiale d'investissement Manitoba Capital, avec qui nous partageons déjà notre volonté de relever les grands défis qui se posent à l'Europe et à la France, l'indépendance stratégique et la prospérité durable.

Charles Beigbeder,
Président du Conseil
d'administration

UNE LEVÉE DE FONDS DE 8 M€ SÉCURISÉE PAR DES ENGAGEMENTS À HAUTEUR DE 6 M€

Cette augmentation de capital d'environ 8 M€ permettra à Audacia de financer des projets à forte valeur ajoutée dans ses thématiques d'investissement clés et à saisir des opportunités de croissance pour affirmer son rôle d'acteur du financement des enjeux de souveraineté. La Société a reçu des engagements de souscription de la part de plusieurs investisseurs, notamment d'actionnaires historiques, de membres du Conseil d'administration, de family offices reconnus et d'investisseurs spécialisés, pour un montant total de 6 M€.

POURQUOI INVESTIR ?

PARTICIPEZ AU NOUVEAU CYCLE DE CROISSANCE D'AUDACIA



AUDACIA

L'UNIQUE VÉHICULE COTÉ INVESTI DANS LES THÉMATIQUES DE SOUVERAINETÉ ET DEEPTech

Investir dans Audacia offre une exposition à des thématiques stratégiques telles que Technologies Quantiques, Aerospace & Défense, Nouveau nucléaire, Carburants de nouvelle génération ou Santé.



1

2

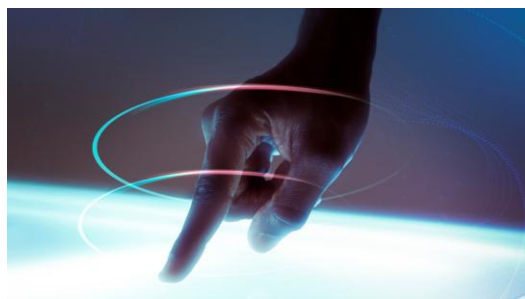


UNE ÉQUIPE D'EXPERTS ET UN RÉSEAU DE PARTENAIRES & LP ENGAGÉS

Le Groupe s'appuie sur des équipes expérimentées et un écosystème de sociétés de gestion partenaires, soutenus par un réseau de plus d'une centaine de LP engagés et d'actionnaires de long terme, reflétant la solidité et la cohérence du projet stratégique porté par Audacia.

UN DEAL FLOW PROPRIÉTAIRE ET UN ACCÈS PRIVILÉGIÉ AUX CHAMPIONS DE DEMAIN

Grâce à son positionnement et à son ancrage dans l'écosystème de l'innovation, Audacia bénéficie d'un deal flow propriétaire lui permettant d'accéder en amont à des entreprises à fort potentiel dans des secteurs technologiques et industriels stratégiques.



3

4

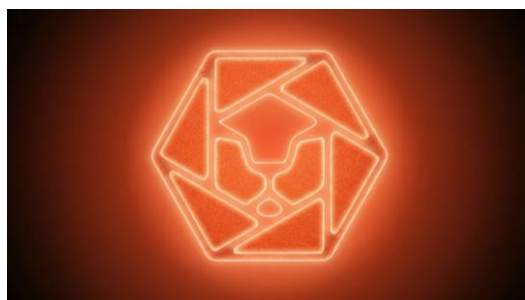


18 ANNÉES DE TRACKRECORD ÉPROUVÉ

Avec 18 ans d'expérience dans le financement et l'accompagnement de PME et d'entreprises innovantes, Audacia dispose d'un savoir-faire reconnu dans la création, le développement et la gestion de véhicules d'investissement sur le temps long.

PARTICIPATION DE MANITOBA CAPITAL ET DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une levée de fonds d'environ 8 M€, sécurisée à 75% grâce à la participation de la holding familiale d'investissement Manitoba Capital, aux côtés d'actionnaires historiques et de membres du Conseil d'Administration. Un alignement d'intérêts fort et durable, au cœur de la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.



5

AUGMENTATION CAPITAL AVEC DPS

COMMENT SOUSCRIRE ?

$$\begin{array}{ccccc} 5 & = & 2 & \text{à} & 4,05 \text{ €} \\ \text{DPS} & & \text{actions nouvelles} & & \text{par action} \end{array}$$

CALENDRIER ET MODALITÉS

Pour chaque action détenue à la clôture de la journée comptable du 22 janvier 2026, l'actionnaire recevra 1 DPS. Ces DPS donnent la possibilité de souscrire « à titre irréductible » à l'augmentation de capital de la société.

**23 janvier
2026**

Détachement (avant bourse) des DPS et début de la cotation des DPS

**27 janvier
2026**

Début de la période de souscription

**3 février
2026**

Fin de la cotation des DPS. Ils ne peuvent plus être ni achetés ni vendus.

**5 février
2026**

Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles

**9 février
2026**

Communiqué annonçant le résultat de l'Offre

**11 février
2026**

Règlement-livraison et cotation des Actions Nouvelles

PÉRIODE DE COTATION DES DPS

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

1 VOUS ÊTES DÉJÀ ACTIONNAIRE D'AUDACIA

Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital

Chacune de vos actions vous donne droit à 1 DPS et 5 DPS vous offrent la possibilité de souscrire 2 actions nouvelles à 4,05 €.

- Si votre nombre de DPS est un multiple de 5 et vous les exercez tous pour souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital : vous êtes assuré de recevoir vos actions nouvelles.
- Si votre nombre de DPS n'est pas un multiple de 5, vous pouvez :
 - acheter en bourse un complément de DPS avant le 3 février pour obtenir un multiple de 5 et exercer vos DPS avant le 5 février 2026 afin de souscrire à l'opération ;
 - vendre en bourse les DPS que vous décidez de ne pas exercer avant le 3 février 2026.
- Vous pouvez exercer seulement une partie de vos DPS et vendre les DPS restants. Cette vente peut financer la totalité ou une partie de votre souscription.
- Vous pouvez souscrire également à titre réductible, en complément d'une souscription à titre irréductible, la livraison des actions nouvelles n'étant pas garantie.

Vous ne souhaitez pas participer à l'augmentation de capital

- Vous vendez tous vos DPS en bourse pendant la période de leur cotation du 23 janvier au 3 février 2026
- Vous ne vendez pas vos DPS et ils deviennent caducs s'ils ne sont pas exercés avant le 5 février 2026

2 VOUS N'ÊTES PAS ENCORE ACTIONNAIRE D'AUDACIA

Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital, contactez votre intermédiaire financier pour acheter en bourse un nombre de DPS multiple de 5 avant le 3 février 2026 et souscrire à titre irréductible des actions nouvelles en exerçant vos DPS avant le 5 février 2026. Cette souscription est garantie.

Dans les deux cas, rapprochez-vous de votre intermédiaire financier et respectez la date de clôture de l'opération, **le 5 février 2026, 17h (Paris)** pour les souscriptions aux guichets et **20h (Paris)** pour les souscriptions sur internet.

AUGMENTATION CAPITAL AVEC DPS

QUESTIONS-CLÉS

QUI PEUT SOUSCRIRE À CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL ?

L'augmentation de capital est ouverte au public en France et tout actionnaire d'AUDACIA en France, quel que soit le mode de détention de ses actions, peut y participer. Toute autre personne intéressée en France peut aussi y souscrire, en acquérant des DPS du 23 janvier au 3 février 2026, puis de les exercer, au plus tard le 5 février 2026.

EN TANT QU'ACTIONNAIRE, COMMENT VAIS-JE ÊTRE INFORMÉ DE L'OPÉRATION ?

Vous recevrez un avis d'opération sur titres soit de votre intermédiaire financier si vos actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, soit de UPTEVIA si vos actions sont inscrites au nominatif pur. Le nombre de DPS que vous détiendrez sera précisé dans cet avis.

COMMENT EST DÉTERMINÉ LE NOMBRE DE DPS QUE JE POSSÈDE ?

1 DPS vous est attribué par action AUDACIA que vous déteniez le 22 janvier 2026 (1 action existante = 1 DPS).

QUELLE EST LA VALEUR DU DPS ?

La valeur théorique du DPS sur la base du dernier cours coté de l'action AUDACIA le 20 janvier (soit 5,80 euros) est de 0,50 euro. La valeur théorique de l'action AUDACIA ex-DPS s'élève donc à 5,30 euros. Les DPS seront cotés et négociables sur le marché réglementé d'Euronext à Paris du 23 janvier au 3 février 2026, sous le code ISIN FR0014015OX5. Durant cette période, la valeur du DPS pourra donc évoluer favorablement ou défavorablement vis-à-vis de l'actionnaire.

QUE FAIRE SI MON NOMBRE DE DPS N'EST PAS UN MULTIPLE DE 5 POUR SOUSCRIRE ?

Deux possibilités :

- Acheter en bourse le nombre de DPS vous permettant d'obtenir un multiple de 5.
- Exercer vos DPS à hauteur du multiple de 5 et vendre le surplus de droits (les « rompus »).

Si vous ne cédez pas votre surplus de DPS, ceux-ci ne pourront plus être cédés à l'issue de la période de négociation le 3 février 2026 et ne pourront plus être exercés à l'issue de la période de souscription le 5 février 2026 et perdront toute valeur.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE VEUX SOUSCRIRE PLUS D'ACTIONS QUE CELLES AUXQUELLES MES DPS ME DONNENT DROIT ?

A titre irréductible : Vous pouvez souscrire à titre irréductible davantage d'actions en achetant des DPS sur le marché (code ISIN : FR0014015OX5) avant le 3 février 2026 (inclus), puis en les exerçant au plus tard le 5 février 2026.

A titre réductible : Vous pouvez également souscrire un nombre d'actions au-delà de celles que vous souscrirez à titre irréductible. En revanche, vous n'avez aucune garantie de les obtenir en totalité ou même partiellement. Cela dépendra du nombre d'actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Par ailleurs, vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez déjà souscrit à titre irréductible.

À QUOI CORRESPOND LA SOUSCRIPTION À TITRE RÉDUCTIBLE ?

Certains actionnaires n'exercent pas leurs DPS ou ne les exercent qu'en partie. En conséquence, il peut rester un certain nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites en dehors de l'exercice des DPS.

Souscrire à titre réductible vous permet d'obtenir éventuellement des actions nouvelles pour une quantité supérieure à celle à laquelle vous donnent droit les DPS dont vous disposez, sans avoir à acheter de DPS supplémentaires. Néanmoins, le taux de souscription de l'augmentation de capital n'étant pas connu avant la centralisation des ordres, vous ne pouvez pas savoir à l'avance si votre demande de souscription à titre réductible pourra être satisfaite partiellement, en totalité ou pas du tout. Votre intermédiaire financier pourra vous indiquer le nombre d'actions éventuellement allouées à titre réductible à compter de la publication des résultats de l'augmentation de capital. Les actions seront allouées dans la limite de la demande et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui des souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

SI JE CHANGE D'AVIS, PUIS-JE RÉVOQUER MON ORDRE DE SOUSCRIPTION ?

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils ne sont pas exécutés (point à confirmer avec votre intermédiaire financier).

L'OPÉRATION EST-ELLE ÉLIGIBLE À UN RÉGIME FISCAL FAVORABLE ?

Les titres souscrits dans le cadre de l'augmentation de capital seront éligibles aux dispositifs PEA, PEA-PME et 150-0-B-Ter Apport/Cession.

AUGMENTATION CAPITAL AVEC DPS

QUESTIONS-CLÉS

QUE DOIS-JE FAIRE SI MES ACTIONS SONT RÉPARTIES SUR PLUSIEURS COMPTES OU CHEZ PLUSIEURS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ?

Les DPS doivent être exercés ou cédés compte par compte. Vous devez donner vos instructions d'exercice de vos DPS (afin de souscrire des actions nouvelles) ou de cession auprès de chaque établissement financier pour le nombre de DPS détenus dans leurs livres.

QUAND DEVRAI-JE PAYER MES ACTIONS NOUVELLES ?

Votre paiement doit être effectué au moment de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de vos souscriptions à titre irréductible et réductible. En l'absence de paiement, votre souscription sera annulée. Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible ne peut vous être attribué, le montant correspondant à la différence vous sera alors remboursé, sans intérêt.

QUAND DEVRAI-JE PAYER LES DPS ÉVENTUELLEMENT ACQUIS ?

Vous recevrez un avis d'opéré de votre intermédiaire financier avec le montant exact et les modalités de règlement, après avoir transmis votre ordre d'achat.

QUELS FRAIS SUPPORTERAI-JE DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice et l'achat ou la vente des DPS.

L'EXERCICE DES DPS FAIT-IL L'OBJET D'UNE IMPOSITION ?

Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition en France.

Pour les personnes physiques résidents fiscaux français recevant des DPS hors PEA, le produit de la vente de DPS est imposé dès le premier euro et sans abattement à l'impôt sur le revenu selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières et est soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'EXERCE PAS MES DPS ?

Si vous ne faites rien (ni exercice, ni vente de vos DPS durant leur période de négociation), vos DPS seront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront automatiquement de votre compte-titres et seront perdus, ainsi que la valeur boursière qui leur est attachée. Cela revient alors à perdre le bénéfice économique auquel vous aviez droit.

COMMENT ÊTRE SÛR(E) QUE MA SOUSCRIPTION A ÉTÉ REÇUE DANS LES TEMPS ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour connaître les éventuelles contraintes spécifiques au passage et à l'enregistrement des ordres. Il convient d'anticiper la fin des périodes de négociation des DPS / de souscription des actions nouvelles afin d'éviter que vos instructions ne soient pas exécutées dans les temps.

JE DÉTIENS MES ACTIONS AUDACIA DANS UN PEA, COMMENT PUIS-JE SOUSCRIRE ?

Les DPS sont détachés et exerçables dans votre PEA. Vous pouvez ainsi souscrire des actions nouvelles en utilisant exclusivement les liquidités figurant sur le compte espèces de votre PEA. Elles seront livrées dans votre PEA. Si vous vendez des DPS dans votre PEA, le montant de la vente alimentera le compte espèces du PEA. Vous aurez également la possibilité de vendre les DPS formant rompus dans votre PEA durant la période de négociation des DPS (le rompu est la différence entre le nombre total de DPS détenus et le nombre de DPS effectivement exercés pour souscrire le nombre entier maximum d'actions nouvelles selon la parité définie). En revanche, il n'est pas possible d'acheter de nouveaux DPS sur un PEA, y compris pour compléter une position existante, ou d'inscrire sur le PEA des DPS détachés d'actions qui n'y sont pas inscrites.

SI JE NE SUIS PAS ACTIONNAIRE, PUIS-JE TOUT DE MÊME PARTICIPER À L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?

Il est tout à fait possible de participer à cette opération d'augmentation de capital si vous n'êtes pas actionnaire d'AUDACIA. Pour cela, il faut acquérir des DPS du 23 janvier au 3 février 2026, puis souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible avec vos DPS, puis éventuellement à titre réductible, au plus tard le 5 février 2026.

QUAND SERONT COTÉES LES ACTIONS NOUVELLES ?

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles et le début de la négociation sur Euronext Growth Paris devraient avoir lieu le 11 février 2026. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société, elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR00140059B5.



AVERTISSEMENT

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé le « Règlement Prospectus »). En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), la présente augmentation de capital ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (autre que la France) et du Royaume-Uni, (les « Etats Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Concernés. Par conséquent, les valeurs mobilières peuvent être offertes et seront offertes uniquement (i) au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat Concerné, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « UK Prospectus Regulation »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas), ou (iii) conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par AUDACIA d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.

S'agissant du Royaume-Uni, la diffusion du présent document n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« *authorised person* ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, ou (i) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, l'« *Ordre* ») (ii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordre ou (iii) à toutes autres personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'Article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) en rapport avec l'émission ou la vente de tout titre peut être légalement documentée ou faire l'objet d'une communication (toutes ces personnes étant désignées comme « *Personnes Habilitées* »). Toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des valeurs mobilières objet du présent document ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document et les informations qu'il contient.

Le présent document de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions). Ce document ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les titres financiers mentionnées dans ce document n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux Etats Unis et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. AUDACIA n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis en vertu et conformément au Securities Act ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon.

SUIVEZ L'ACTUALITÉ D'AUDACIA